

70 conseillers en exercice

Ont participé aux votes

A l'ouverture de la séance :

45 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène - BADIN Pascale – BERGER Dominique - BETON Christian – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – CAUGNON Patrick - CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRISQUI Vincent – DENIS Christophe – DESFORGES Marie-Laure - DURAND Fabien – DURET Isabelle – FAYET Michel – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GUETAT Christian – GUSTO Nadiège - JURADO Alain – KOPFERSCHMITT Carine – LAVILLE Christophe - LEGAY-BELLOD Gaël – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORiot-CARNIS Maryse – MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – PAPADOPULO Jean – PASTOR Laurent - PENOT Danielle – POLSINELLI Robert - POUDEVIGNE Magaly – RABUEL Guy – ROY Nadine – SADIN Christine – SAGIROGLU Aïcha - SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VERLAQUE Florence – VIAL Guillaume – WAJDA Daniel

09 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ALIAGA Alexandre donne pouvoir à BORGHI Roland – BELIME Gaëlle donne pouvoir à POLSINELLI Robert – BERGER Alain donne pouvoir à SUCHET Noël – BERTOLA-BOUDINAUD Graziella donne pouvoir à BETON Christian – DEBES Céline donne pouvoir à MARION Céline – DI SANTO Laurent donne pouvoir à GUETAT Christian – LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – NICOLE-WILLIAMS Patrick donne pouvoir à LORiot-CARNIS Maryse – SALMON Jean-Noël donne pouvoir à SAGIROGLU Aïcha

16 Conseillers communautaires absents : ABDERRAHIM Myriam - AYDIN Michaël – BACCAM Marguerite – BLOND Priscilla – BOUISSET Sandrine – CICALA David – DIAS Olivier – DUSSERT Marie-Thérèse - GAGET Christine – GIRAUD Denis – NASSISI Ludovic - PARDAL Jean-Claude – PERRARD Damien – RENARD Isabelle - ROULOT Océane – SIMON Catherine

Secrétaire de séance : Christophe LAVILLE

Christophe LAVILLE procède à l'appel.

Jean PAPADOPULO rappelle que deux nouveaux conseillers communautaires participent à la séance du jour : Patrick CAUGNON remplace Christian BOUCHE pour la commune de Satolas et Bonce et Laurent PASTOR remplace Michel BACCONNIER pour la commune de Saint Quentin-Fallavier.

Jean PAPADOPULO signale également que le point 37 doit être retiré de l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16/11/2023

Jean PAPADOPULO s'enquiert des remarques de l'assemblée au sujet du procès-verbal du conseil communautaire du 16/11/23. Faute d'opposition, le procès-verbal est réputé adopté.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0344 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION 20 10 15 341 DU 15 OCTOBRE 2020

Jean PAPADOPULO s'enquiert des remarques à propos des décisions qu'il a prises depuis le précédent conseil communautaire.

Acté à l'unanimité

23 12 14 0345 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION 20 10 15 340

Jean PAPADOPULO s'enquiert des remarques à propos des trois décisions prises par le bureau depuis le précédent conseil communautaire.

Acté à l'unanimité

23 12 14 0346 – ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT ET FIXATION DE SON RANG DANS L'ORDRE DU TABLEAU

Jean PAPADOPULO indique que la démission de Damien MICHALLET implique l'élection d'un nouveau conseiller communautaire. Il propose que ce dernier prenne place le huitième rang du tableau des vice-présidents, jusqu'ici détenu par Damien MICHALLET. Il propose aussi de voter comme d'habitude plutôt qu'à bulletin secret. L'assemblée est favorable à l'unanimité à ces propositions.

Faute d'opposition et d'abstention, Christine SADIN, maire de Satolas-et-Boncelle, est élue à l'unanimité. Jean PAPADOPULO lui souhaite bienvenue en qualité de nouvelle vice-présidente.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0347 – ASSAINISSEMENT – ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA DÉFINITION DU MODE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF INTÉGRANT LA CONSTRUCTION D'UN MÉTHANISEUR (ÎLOT CONCESSIONNÉ) – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Fabien DURAND rappelle que le contrat de délégation de service public relatif à l'assainissement collectif prendra fin en 2028. La complexité des négociations préalables à la signature de tels contrats a conduit la CAPI à faire appel à un bureau d'études, dont la mission sera d'accompagner la collectivité sur les volets technique, financier et juridique. Ainsi, il a été envisagé l'intégration d'un îlot concessionnaire pour la construction et l'exploitation d'un méthaniseur des boues de la station d'épuration de Traffeyère.

Une étude de faisabilité permettra de définir les éléments techniques et les montants financiers d'investissement pour ce méthaniseur, ainsi que la présentation de quatre scénarii de gestion.

L'assistance à la maîtrise d'ouvrage permettra à la collectivité de poursuivre la procédure d'affermissement de l'une des tranches optionnelles. Elle sera aussi utile à la procédure de consultation et en cas de construction d'un méthaniseur, jusqu'à réception de l'ouvrage. La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 28 novembre, propose d'attribuer le marché à un groupement d'entreprises : NALDEO STRATÉGIES PUBLIQUES (mandataire), Maître Romain MERESSE, NALDEO, NALDEO Digital for Climate, pour un montant de :

- 102 150 euros HT pour la tranche ferme ;
- 185 150 euros HT pour la tranche optionnelle 1 ;
- 241 600 euros HT pour la tranche optionnelle 2 ;
- 241 600 euros HT pour la tranche optionnelle 3 ;
- 51 585 euros HT pour la tranche optionnelle 4.

Les tranches optionnelles sont exclusives et non cumulables.

Il convient d'entériner l'attribution de ce marché et d'autoriser le Président de la CAPI à le signer et à le notifier au titulaire.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0348 – MISSION DE CONTRÔLE POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LA PÉRIODE 2024-2027

Fabien DURAND fait savoir que la collectivité doit procéder à une reprise des contrôles de bon fonctionnement de l'assainissement non collectif sur son territoire. Il convient d'assurer les contrôles de conception, d'exécution et de vente, ainsi que les contrôles périodiques. Le marché de prestation actuel arrive à échéance ; un nouvel appel d'offres sera prochainement lancé. L'accord-cadre qui sous-tend le nouveau marché sera conclu pour une durée maximale de 4 ans, sans seuil minimal, mais avec un seuil maximal de 495 000 euros.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 28 novembre, a attribué l'accord-cadre à la société REZEAU. Il convient d'entériner l'attribution de ce marché et d'autoriser le Président de la CAPI à le signer et à le notifier au titulaire.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions, oppositions et abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0349 – COMMUNE DE FOUR – OFFRE DE CONCOURS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE QUARTIER RONATIÈRE ASSURER LA DÉFENSE INCENDIE

Fabien DURAND rappelle la nécessité de renouveler la conduite d'eau potable située route d'Aillat et sur le chemin de la Plaine à Four. L'alimentation se fera par le réseau de Chèzeneuve. Ces travaux permettront d'abandonner l'usage du surpresseur public qui alimentait jusqu'ici le hameau.

La CAPI prévoit de réaliser les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur une longueur de 555 mètres.

La commune de Four souhaite assurer la défense incendie sur ce secteur. Dans cette optique, les canalisations d'eau potable devront être d'un diamètre plus important (diamètre nominal de 125 mm au lieu de 100 mm) sur une longueur de 430 mètres, route du Four.

La commune de Four a proposé d'apporter une contribution volontaire à cette opération de travaux publics, compte tenu du coût supplémentaire induit par l'augmentation du diamètre des conduites d'eau potable.

À ce jour, le montant des travaux, supporté par la CAPI, est de 189 640,47 euros. La commune de Four prendrait en charge la somme de 3 338,40 euros au titre du surdimensionnement de la conduite. Le montant prévisionnel de l'offre de concours s'élève donc à 2 790,77 euros, ce qui correspond au montant TTC moins le FCTVA (16,404 %). Par ailleurs, la fourniture et la pose des poteaux d'incendie sont prises en charge directement par la commune de Four (pour un montant qui avoisine les 2 500 euros HT).

Ces montants seront ajustés en fonction des aléas du chantier.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions, oppositions et abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0350 – CONVENTION D'AUTORISATION DE FRANCHISSEMENT DE LA CANALISATION TRANS ÉTHYLÈNE SUR LA COMMUNE DE CHÈZENEUVE

Fabien DURAND explique que la canalisation d'eau potable doit croiser, sur la commune de Chèzeneuve, une conduite transportant du transéthylène, une matière dangereuse exploitée par la société Transugil Éthylène. La présente convention établit les caractéristiques de réalisation du croisement de l'ouvrage et les conditions d'interventions futures en matière d'exploitation. Cette convention n'a aucun impact financier.

Jean PAPADOPULO décrit le trajet suivi par le pipeline. Il s'enquiert des questions, oppositions et abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0351 – DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE À LA DÉLIBÉRATION 23 06 29 0141 ETUDES PRÉALABLES POUR LA RÉALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PAR TEMPS DE PLUIE DE PLUSIEURS BASSINS VERSANTS – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC L'EPAGE, LES COMMUNES DE LA VERPILLIÈRE, VILLEFONTAINE ET SAINTQUENTIN-FALLAVIER ET CONVENTION DE MANDAT À SARA DÉVELOPPEMENT

Fabien DURAND avertit que cette délibération fait suite à la détection d'une erreur dans la précédente délibération. Il convient de modifier le nom du mandataire de Sara Aménagement en Sara Développement. Les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée.

Christian GUETAT demande si cette délibération devra de nouveau être présentée dans les communes.

Jean PAPADOPULO confirme que cela permettrait de respecter la réglementation administrative. Il dit néanmoins que chacun est libre d'agir comme il le juge bon. Puis il s'enquiert des oppositions et abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0352 – DATES D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2024

Jean PAPADOPULO précise que cette délibération est prise tous les ans pour les communes concernées : Bourgoin, La Verpillière, L'Isle-d'Abeau, Saint-Alban, Villefontaine, Domarin, Ruy-Montceau et Nivolas. Il assure qu'il est encore possible, pendant quelques heures, de procéder à quelques ajustements.

Puis il s'enquiert des oppositions et des abstentions.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0353 – CONVENTION CADRE ENTRE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET LA CAPI POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS URBAINS

Vincent CHRIQUI rappelle qu'une convention, signée entre la CAPI et le Département – puis la Région après transfert de compétences – était arrivée à échéance en 2021. Aucun renouvellement n'a pu être fait depuis lors, notamment à cause :

- des lourdeurs administratives induites par le transfert de compétences ;
- de l'étude de la demande de subvention émise par la CAPI, finalement rejetée ;

Cette convention a finalement été adoptée par la Région et il est temps de la valider dans le cadre de la présente assemblée.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0354 – CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 AVEC L'APIE POUR LES ATELIERS DE RÉPARATION OSEZ L'VÉLO – ANNÉE 2024

Vincent CHRIQUI indique que ces ateliers sont les lieux idoines pour faire réparer son vélo, acheter des pièces détachées et recevoir des conseils de la part de l'équipe de bénévoles et de salariés. À ce jour, des ateliers sont ouverts à Bourgoin-Jallieu et à Villefontaine. La subvention à l'association est fixée à 30 000 euros par an. Il invite les élus à visiter les ateliers et à assister un jour à la fête du vélo qui est organisée sur le territoire.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0355 – RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DE VOYAGEURS DE LA CAPI – ANNÉE 2022 – PÉRIODE DE JANVIER 2022 À AOÛT 2022

Vincent CHRIQUI explique que Keolis, délégataire de service public, a rendu public son rapport relatif à la dernière période de gestion. Ce rapport a été présenté à quelques élus de la CAPI à l'occasion de la CCSPL qui s'est tenue le 30 novembre dernier.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

Jean PAPADOPULO signale une modification dans le suivi de l'ordre du jour.

23 12 14 0356 – APPROBATION DU CONTRAT D'AMÉNAGEMENTS DE MOBILITÉS VERTES N° 230002 DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE BOURGOIN-JALLIEU DANS LE CADRE D'UNE DÉMARCHÉ PARTENARIALE ENTRE LA CAPI, LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, LA COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU, LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ET SNCF MOBILITÉS

Patrick MARGIER rappelle que la gare de Bourgoin-Jallieu, pôle d'échange multimodal situé sur la ligne ferroviaire Lyon-Grenoble, est la plus importante de la CAPI. Elle est desservie chaque jour par 126 trains et 4 cars, pour un flux de 6 870 voyageurs par jour. La ligne est aujourd'hui saturée. Des comités de pilotage se sont réunis depuis le 1er octobre 2018 afin d'imaginer son aménagement. Le coût des travaux envisagés (3 003 030 euros) sera pris en charge par :

- la Région, à hauteur de 1 501 515 euros ;
- le Département, à hauteur de 750 757,50 euros ;
- la ville de Bourgoin-Jallieu, à hauteur de 375 378,75 euros ;
- la CAPI, à hauteur de 375 378,75 euros.

Vincent CHRIQUI précise que le projet est ancien et qu'il consistait au départ en un aménagement d'ensemble de la gare : un parvis, un espace dédié au stationnement et des logements et bureaux neufs.

Le parking était un préalable aux autres aménagements. La SNCF, propriétaire des terrains, a assuré vouloir en confier la construction à EFFIA. Cependant, ce dernier s'est finalement retiré du projet, faute de rentabilité. Huit mois après, aucune autre proposition n'avait été faite par la SNCF. Finalement, après réclamation par la mairie de Bourgoin-Jallieu, la directrice régionale de la SNCF a donné son accord à la cession du terrain sur lequel devait être construit le parking – bien que l'accord dût encore être soumis à réglementation. La mise à disposition du terrain sur lequel devait être aménagé le parvis devait faire l'objet d'une autre convention.

L'une de ces deux conventions est soumise à la réalisation d'une étude dont les conclusions ne pourront pas être livrées avant plusieurs années.

Le projet inclut :

- le parvis ;
- le parking ;
- le quartier d'ensemble, composé de 350 logements, de 6 000 m² de bureaux, d'une école possiblement mutualisable avec les communes voisines et d'un grand parc ;
- le pôle d'échange multimodal constitué d'un espace végétalisé, de deux voies réservées aux bus et d'une voie pour les taxis. L'objectif est de réduire au maximum l'usage de la voiture individuelle – des stationnements seront proposés le long de l'avenue des Alpes. L'usage des vélos et trottinettes sera favorisé, avec passage sous la trémie.

Anne CHAUMONT-PUILLET demande confirmation du fait qu'il n'y aura pas d'arrêt minute devant la gare. Elle soulève les problèmes alors rencontrés par les personnes à mobilité réduite.

Vincent CHRIQUI assure que quelques arrêts minute seront réservés devant la gare aux personnes à mobilité réduite. D'autres seront aussi conservés au sud de la gare. Il rappelle que le gros des difficultés est causé par la circulation au nord de la gare et qu'il est important d'empêcher le flux de circulation de parvenir jusqu'à la gare. Il se félicite par ailleurs du caractère avantageux du chiffrage annoncé plus tôt par Patrick MARGIER.

Jean PAPADOPULO s'enquiert du bon fonctionnement du Ruban dans ce schéma.

Vincent CHRIQUI assure que les bus circuleront beaucoup mieux avec ce nouveau système.

Jean PAPADOPULO s'enquiert de questions complémentaires.

Olivier TISSERAND fait savoir qu'il votera en faveur du projet. Il aimerait néanmoins s'entretenir au sujet des problèmes de sécurité routière qui pourraient apparaître.

Vincent CHRQUI indique être très enclin à avoir ces échanges.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Fabien DURAND ne prend pas part au vote

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0357 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023 DÉFINITIVES

Jean-Pierre GIRARD rappelle que le tableau récapitulatif des financements alloués à chaque commune a été communiqué aux élus. Il propose de soumettre ces propositions au vote.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0358 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024

Jean-Pierre GIRARD poursuit en enjoignant les élus à adopter les propositions faites au titre de 2024. Aucune modification n'a été apportée. Il souligne néanmoins que des compensations négatives ont été apportées pour deux communes.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0359 – DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE DÉFINITIVE 2023

Jean-Pierre GIRARD rappelle que la DSC définitive pour 2023 a fait l'objet de l'attribution de la partie variable. Il convient ici de verser une dotation à chacune des communes de la CAPI, conformément aux critères préalablement définis. Le montant total de cette dotation est de 1 607 000 euros – à laquelle s'ajoute donc la partie variable.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0360 – DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2024

Jean-Pierre GIRARD annonce que la clause de revoyure du pacte fiscal et financier a été appliquée. Une majoration de 200 000 euros a été convenue. Le tableau fourni aux élus fait état de la somme finale, soit 1 807 000 euros. Préfet et sous-préfet ont été avisés du motif de cette majoration : la démarche de solidarité portée par la CAPI.

Jean PAPADOPULO précise qu'une erreur de frappe s'est glissée dans l'enveloppe numéro 2 de la délibération.

Jean-Pierre GIRARD assure qu'elle sera corrigée dans le compte-rendu. Les sommes sont exactes, la rédaction est erronée.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

AVENANT N° 2 DE LA CONVENTION DE PARTAGE DE FISCALITÉ DES ZAE

Jean PAPADOPULO rappelle que cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

23 12 14 0361 – PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE SPANC 2023

Jean-Pierre GIRARD souligne que le SPANC est un budget annexe déséquilibré. Il est réglementairement possible d'y apporter des ajustements. C'est l'objet de la présente délibération, qui fixe un plafond de 13 000 euros. La somme définitive sera ajustée en fonction du résultat précis au 31 décembre 2023.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0362 – PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ASTUS PLATEFORME CONSTRUCTION DURABLE 2023

Jean-Pierre GIRARD fait savoir que le même problème se pose pour la plateforme ASTUS, qui est en attente de décision quant à son devenir. Le plafond prévu dans la délibération est de 150 000 euros. La somme définitive sera ajustée en fonction du résultat précis au 31 décembre 2023.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0363 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET THÉÂTRE DU VELLEIN 2023

Jean-Pierre GIRARD rappelle que la somme de 1 500 470 euros avait été fixée dans la phase de construction du budget. La présente délibération a pour objectif de confirmer le paiement de cette somme. Ce montant sera ajusté en fonction du résultat au 31 décembre 2023. Il est déjà vraisemblable que des discussions seront ouvertes avec le théâtre pour ajuster la précision du suivi administratif et financier tout au long de l'année.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0364 – DM N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Jean-Pierre GIRARD souligne qu'il n'y a pas d'augmentation du budget. Il s'agit d'un ensemble d'ajustements de poste à poste. Le détail des opérations a été donné aux élus.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0365 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET ANNEXE CULTURE-THÉÂTRE

Jean-Pierre GIRARD mentionne que cette décision modificative relative au théâtre du VELLEIN n'embarque pas d'augmentation de budget. Il s'agit de mouvements entre comptes.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0366 – INSCRIPTION DES CRÉDITS DE PAIEMENTS 2024 DES AP/CP AVANT LE VOTE DU BUDGET

La présente délibération concerne les autorisations de programme. Le montant total de ces autorisations de programme ne change pas ; il est question de leur ventilation en fonction de l'avancement de chacun des dossiers mentionnés dans la délibération.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0367 – OUVERTURE DES CRÉDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE BP 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Jean-Pierre GIRARD évoque les ouvertures de crédit en investissement, en commençant par le budget principal. Sommes de référence et capacités d'investissement – fixées à 25 % – sont mentionnées dans la délibération.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0368 – OUVERTURE DES CRÉDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2024 BUDGET TRANSPORT

Jean-Pierre GIRARD aborde ensuite la question des ouvertures de crédit en investissement sur le budget transport.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0369 – OUVERTURE DES CRÉDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2024 DU BUDGET CULTURE THÉÂTRE DU VELLEIN

Jean-Pierre GIRARD poursuit avec les ouvertures de crédit en investissement sur le budget du théâtre du Vellein.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0370 – OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP2024 POUR LE BUDGET ANNEXE DU GOLF

Jean-Pierre GIRARD poursuit avec les ouvertures de crédit en investissement sur le budget du golf.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0371 – OUVERTURE CRÉDIT EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2024 DU BUDGET EAU

Jean-Pierre GIRARD poursuit avec les ouvertures de crédit en investissement sur le budget « eau ».

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0372 – OUVERTURE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2024 POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Jean-Pierre GIRARD poursuit avec les ouvertures de crédit en investissement sur le budget « assainissement ».

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0373 – DURÉE DES AMORTISSEMENTS DES BUDGETS EN M57

Jean-Pierre GIRARD fait savoir que, comme dans les communes, l'application du *pro rata temporis* est un élément fondamental. Cela permet d'attribuer des coefficients aux calculs d'amortissement sur l'année.

Jean PAPADOPULO précise que cette opération est classiquement menée dans toutes les entreprises. Il s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0374 – DURÉE DES AMORTISSEMENTS DES BUDGETS EN M4

Jean-Pierre GIRARD poursuit avec la question des amortissements pour la comptabilité en M4, identique à celle abordée au point précédent.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0375 – REMISE DE COMPTE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT ZAC DE CHESNES OUEST-DÉLIBÉRATION VALANT QUITUS À SARA

Jean-Pierre GIRARD déclare que cette délibération est de nature à accroître la trésorerie de la CAPI. Des acomptes ont déjà été versés, mais la clôture des comptes permet à la collectivité de bénéficier de bonifications.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0376 – REMISE DE COMPTE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT ZAC DE TROIS VALLONS – DÉLIBÉRATION VALANT QUITUS À SARA

Jean-Pierre GIRARD indique que la présente délibération est identique à la précédente – cette fois pour la ZAC des Trois-Vallons.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0377 – CESSION DE LA PLATEFORME ASTUS À LA SAS GAIA (LES GRANDS ATELIERS INNOVATION ARCHITECTURE) À VILLEFONTAINE

Jean-Pierre GIRARD rappelle que la cession de la plateforme ASTUS avait été évoquée. Un appel aux manifestations d'intérêt a été lancé ; deux propositions ont été examinées. Cela conduit à organiser la cession par la CAPI de la plateforme aux grands ateliers, contre la somme de 1 550 000 euros. Le mode de fiscalité doit encore être choisi parmi :

- le droit de mutation ;
- le régime de la TVA.

Les conditions relatives à la fiscalité qui viendraient à s'appliquer dans le cadre de cette cession restent à régler (TVA), sachant qu'en tout état de cause elles seront neutres pour la CAPI qui percevra in fine la somme de 1 550 000 €.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0378 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ADPA NORD-ISÈRE POUR 2023

Jean-Pierre GIRARD rappelle que la relation avec l'ADPA a été quelque peu conflictuelle au sujet du versement de la taxe « mobilités ». La totalité du contentieux a été jugée – principalement en faveur de la CAPI. Une partie n'est plus encaissable, car couverte par le délai de prescription ; l'URSSAF est en train de recouvrer le reste. L'importance de la somme due par l'ADPA, association qui intervient beaucoup sur le territoire, conduit la CAPI au versement à cette dernière d'une subvention exceptionnelle de 20 000 euros.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

Jean PAPADOPULO annonce la reprise de l'ordre du jour tel qu'il était prévu.

23 12 14 0379 – RÉALISATION EN 2023 D'UNE PRESTATION DE SERVICE DE NETTOYAGE DES LOCAUX POUR LA RÉGIE AUTONOME « LES ABATTOIRS »

Jean-Jacques BOCHARD annonce que le présent point est une délibération de régularisation, qui concerne les travaux de nettoyage des locaux des « Abattoirs », réalisés en 2023. La tacite reconduction évoquée dans la délibération n'est en fait pas d'actualité ; cela fera l'objet d'une modification. Les coûts de prestation, tels que précisés dans la convention, correspondent aux frais réellement engagés par la CAPI.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0380 – ACQUISITION DE PIÈCES DÉTACHÉES MÉCANIQUES ADAPTABLES – MAINTENANCE ET RÉPARATION DES VÉHICULES – ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LA PÉRIODE 2024-2027

Jean-Jacques BOCHARD déclare que sur les 5 lots initiaux, 4 ont été octroyés par la commission d'appels d'offres, qui s'est réunie le 28 novembre 2023, selon les modalités suivantes :

- Le lot n° 1 (fourniture et livraison de pièces détachées neuves pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes, de toutes marques, pour un montant maximum annuel de 40 000 euros HT) a été attribué à l'entreprise DURAND SERVICES à Bourgoin-Jallieu ;
- Le lot n° 2 (fourniture et livraison de pièces détachées neuves pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, de toutes marques, pour un montant maximum annuel de 10 000 euros HT) a été attribué à l'entreprise DURAND SERVICES ;
- Le lot n° 3 (maintenance et réparation de véhicules de moins de 3,5 tonnes, de toutes marques, pour un montant maximum annuel de 40 000 euros HT) a été attribué à l'entreprise DURAND SERVICES ;
- Le lot n° 4 (maintenance et réparation de véhicules de plus de 3,5 tonnes, de toutes marques, pour un montant maximum annuel de 60 000 euros HT) a été attribué aux entreprises RENAULT TRUCKS NORD ISÈRE à Vaulx-Milieu et DURAND SERVICES

L'étude du lot n° 5 n'a pas été menée à bien pour cause d'infructuosité : personne n'y a répondu.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0381 – FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS ET GOÛTERS, EN LIAISON FROIDE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS. ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE 2024-2028

Anne CHAUMONT-PUILLET précise que cette délibération concerne 20 crèches. Pour 2023, l'estimation prévisionnelle avait été de 55 900 repas et 50 200 goûters, pour un montant total de 275 000 euros. Aucune augmentation des tarifs du prestataire n'a été relevée en 4 ans. Le marché actuel arrivera à échéance le 30 juin 2024 ; le prochain prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Cet accord-cadre sera conclu sans montant minimal, mais avec un montant maximal de 420 000 euros. La durée de ce marché est d'une année, reconductible trois fois.

Jean PAPADOPULO précise que, dans la rédaction des appels d'offres, tous les éléments seront contrôlés. S'il n'est pas possible de clamer une préférence pour tel ou tel partenaire en fonction de sa localisation, il sera important de mettre en avant les analyses d'impact écologique. Cela permettra de légitimer le choix du circuit court.

Anne CHAUMONT-PUILLET rappelle que le prestataire actuel est Guillaud Traiteur, bien connu sur un certain nombre de communes. Elle rappelle aussi l'expérience malheureuse vécue à l'occasion du précédent marché, conclu avec SHCB. La sécurité des enfants en bas âge rend ce marché très sensible.

Jean PAPADOPULO confirme que ce marché n'est pas régi par la règle du moins-disant.

Anne CHAUMONT-PUILLET souligne le problème posé par la dispersion des structures.

Jean PAPADOPULO assure que ces sujets sont bien pris en compte et que le souci de la CAPI est de favoriser au mieux l'économie locale. Il s'enquiert ensuite des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0382 – APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) RÉUSSITE ÉDUCATIVE NORD-ISÈRE

Roland BORGHI rappelle que le GIP Réussite éducative Nord-Isère est la structure porteuse du programme de réussite éducative déployé dans les communes de politique de la ville : Bourgoin-Jallieu, L'Isle-d'Abeau, Villefontaine et, par solidarité territoriale, Saint-Quentin-

Fallavier. La durée du GIP est liée à la durée du contrat de ville. Le futur contrat « Quartier 2030 » engagera le territoire sur la période 2024-2030. L'écriture d'une nouvelle convention du GIP est prévue courant 2024. Elle fera état des évolutions attendues en matière de répartition des financements et des gouvernances. Il est donc proposé à la CAPI de proroger le GIP jusqu'au 31 décembre 2024.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0383 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LA CAPI ET LE GIP RÉUSSITE ÉDUCATIVE NORD-ISÈRE

Roland BORGHI poursuit en disant que le GIP sollicite une aide financière au titre de l'année 2023. La convention prévoit la mise à disposition de moyens à titre gratuit, en dehors des dépenses d'eau et d'électricité. Cette aide porte sur une somme forfaitaire de 1 000 euros.

Jean PAPADOPULO précise que cette somme a été réduite au strict nécessaire en matière de consommables. Puis il s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0384 – APPROBATION DU NOUVEAU PROTOCOLE D'ACCORD DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DE LA CAPI PORTANT SA RECONDUCTION POUR LA PÉRIODE 2024-2026

Roland BORGHI rappelle que le PLIE apporte une réponse complémentaire aux moyens mobilisables en matière d'insertion professionnelle sur le territoire de la CAPI. Le projet de reconduction du PLIE s'inscrit dans un protocole d'accord pour la période entre 2024 et 2026 ; il a été validé par le comité de pilotage du PLIE, qui s'est réuni le 17 octobre 2023. Il définit les orientations et le fonctionnement du PLIE, en cohérence avec les politiques de l'emploi, les offres de service sur le territoire en matière d'emploi et d'insertion, qu'elles soient portées par la CAPI ou par ses partenaires. Une année de tacite reconduction, en 2027, est prévue par le protocole d'accord.

Pour rappel, le PLIE a pour missions :

- l'accompagnement des habitants les plus éloignés de l'emploi vers la formation qualifiante et vers l'insertion professionnelle durable ;
- l'accompagnement des demandeurs d'emploi de longue durée, des bénéficiaires du RSA et des publics spécifiques que sont les jeunes – accompagnés par la mission locale ou pôle emploi – les personnes de plus de 45 ans, les femmes et les bénéficiaires de l'ASS.

Le PLIE a pour objectif d'inclure 175 participants en file active, dans le cadre de parcours individualisés. Cela correspond à un volume de 185 à 205 personnes accompagnées sur une année. Chaque référent ne peut accompagner que 70 personnes au maximum, au risque, sinon, de dégrader la qualité des suivis. L'accompagnement a une durée maximale de 24 mois, exceptionnellement reconductible pour 12 mois. Sur le territoire, le dispositif est reconnu et apprécié.

Jean PAPADOPULO rappelle que le montant du PLIE – légèrement supérieur à 147 000 euros – a été voté à l'occasion du précédent conseil communautaire, et qu'il bénéficie de 40 % de subventions. Puis il s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0385 – AVENANT N° 6 À LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT SUR LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Roland BORGHI rappelle que le contrat de ville prévoit un abattement – la TFPB – de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière, sur les propriétés bâties pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à mettre en œuvre l'amélioration de la qualité des services dans ces quartiers. La mise en place de l'abattement intervient dans le cadre de la convention relative à son utilisation et signée par l'État, la CAPI et les communes. Par application de la loi de Finances, la période d'application de cet abattement est prorogée jusqu'à fin 2024.

La convention d'abattement initiale avait été signée jusqu'en 2018 et prorogée jusqu'en 2023. Il convient, conformément à l'exigence de l'administration fiscale, de désormais la proroger jusqu'en 2024 sur le périmètre géographique prioritaire en vigueur.

Jean PAPADOPULO ajoute que cela représente des sommes importantes. Puis il s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0386 – MISSION LOCALE NORD-ISÈRE : APPROBATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE (2024/2026) LIANT LA MLNI ET LES TROIS INTERCOMMUNALITÉS ADHÉRENTES (VDD, CAPI ET BDD)

Roland BORGHI propose de lier cette délibération et la suivante.

Jean PAPADOPULO y est favorable.

Roland BORGHI indique que la mission locale intervient sur le territoire de cinq intercommunalités. Il est proposé :

- L'adoption d'une convention pluriannuelle 2024-2026, pour lier la mission locale Nord-Isère et les trois autres intercommunalités adhérentes, et ainsi solidariser leurs axes d'intervention et leurs modalités administratives et financières.
- La formalisation d'une convention annuelle territoriale avec la mission locale, qui permettra de décliner les attendus (intervention sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, mise en place de la garantie jeunes) au regard des spécificités du territoire de la CAPI.

Jean PAPADOPULO ajoute que les dispositifs tels que la mission locale et le PLIE poursuivent le même objectif, mais sont déclinés auprès de publics différents. Puis il s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Il précise enfin que les quartiers prioritaires jusqu'ici évoqués sont aussi bien ceux sur lesquels sont menées des actions majeures que les quartiers – dont on parle moins – en veille active. Les niveaux d'actions sont différents sur chacun d'eux, mais tous sont concernés par l'exonération de la taxe.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0387 – MISSION LOCALE NORD-ISÈRE : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2024

Cette délibération est liée à la précédente. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention d'objectifs entre la CAPI et la MLNI qui fixe le montant et les modalités de versement de la participation financière de la CAPI à la Mission Locale Nord-Isère pour l'année 2024.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0388 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU CONTRAT ENVIRONNEMENTAL DE LA VALLÉE DE LA BOURBRE 2024-2027

Guillaume VIAL explique qu'en 2015, les intercommunalités du bassin de la Bourbre avaient adopté une politique d'harmonisation des actions en faveur de la trame verte et de la trame bleue :

- préservation des ressources en eau et de la biodiversité ;
- signature avec la région d'un contrat environnemental pour la période 2017-2022.

Ce contrat, qui devait être renouvelé en 2023, donne accès à d'importants financements européens. Cela a permis de mettre en place des actions fortes sur le territoire. Cependant, en 2023, la Région s'est désengagée. Cela a naturellement remis en cause l'accès aux nombreux financements, notamment pour la trame verte. Malgré tout, les intercommunalités ont souhaité maintenir cette ambition d'un contrat environnemental. Elles sont aidées en cela par le Département, toujours présent. Cependant, cela n'a pas suffi à compenser la perte causée par le retrait de la Région et a contraint les intercommunalités à réduire la voilure des projets envisagés.

Il est proposé d'adopter une convention qui tient compte de cette nouvelle situation. Il est question de maintenir l'idée de la coopération sur le territoire entre l'EPAGE et les intercommunalités et de permettre la mise en place de nouveaux projets.

Le financement global est beaucoup plus faible que par le passé. Il faudra espérer de nouveaux apports après 2027, à l'issue de la présente convention.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions sur ce premier point.

Guillaume VIAL poursuit en disant qu'un comité de pilotage est créé dans le cadre de ce contrat environnemental. Il convient de désigner les trois représentants pour la CAPI. Il est proposé de nommer les trois élus déjà titulaires à l'EPAGE : Fabien DURAND, Matthieu GAGET et Guillaume VIAL.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0389 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE SAUVEGARDE DE L'ŒDICNÈME CRIARD 2024-2026

Guillaume VIAL rappelle qu'il a déjà présenté cette convention, qui porte sur la mise en place d'une mesure compensatoire mutualisée relative à la sauvegarde de l'œdicnème criard. Intercommunalités et entreprises contribuent aujourd'hui à cette mesure, ce qui a pour

effet de la rendre plus efficace. Le montant de la participation de la CAPI a évolué depuis un an. Il est aujourd'hui de 3 182 par an. Les communes concernées sont celles situées le plus à l'ouest de la CAPI ; l'oiseau est principalement implanté sur les friches du territoire lyonnais.

Jean PAPADOPULO salue l'intelligence de ce système, qui prend en compte les spécificités de l'animal et qui n'est pas simplement calqué sur les surfaces administratives. Il rappelle néanmoins qu'au fil des financements successifs, la CAPI a dépensé bien plus que 3 000 euros par an dans le cadre de la sauvegarde de cet oiseau.

Patrick MARGIER déplore que les collectivités soient abusivement sollicitées depuis des années sur ce sujet. L'œdicnème criard serait parfaitement implanté et ne serait, au su de tous, que prétexte à taxation.

Jean PAPADOPULO ajoute qu'il s'agit néanmoins d'une bonne convention. Puis il s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0390 – RENOUELEMENT DE LA « MUTUALISATION DE L'ANIMATION CAPTAGES PRIORITAIRES »

Guillaume VIAL rappelle que sur les 11 captages classés comme étant prioritaires, 4 sont situés sur le territoire de la CAPI. Il est proposé de mutualiser l'animation de ces captages et de la confier à l'EPAGE de la Bourbre. Il s'agit là de reconduire cette convention et d'en allonger la durée à 7 ans (jusqu'à 2030). La participation de la CAPI s'élève à 3 649 euros par an.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0391 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À LA SMAC LES ABATTOIRS

Carine KOPFERSCHMITT indique que le montant de la subvention envisagée est de 42 000 euros. Elle viendra en sus des subventions déjà allouées par le Département et par le centre national de la musique. Elle permettra d'alléger une partie des dépenses d'investissement, évaluées à 90 000 euros. La liste des dépenses couvertes par la subvention est présentée dans la délibération.

Jean PAPADOPULO loue la qualité des prestations offertes par les Abattoirs. Le nouveau directeur fait un travail remarquable depuis son arrivée.

Carine KOPFERSCHMITT confirme que depuis son arrivée, la programmation est moins confidentielle, plus éclectique.

Jean PAPADOPULO espère que la CAPI continuera à soutenir la SMAC.

Carine KOPFERSCHMITT souligne aussi la qualité du travail de la présidente et de la vice-présidente.

Jean PAPADOPULO confirme qu'il s'agit là d'un bel équipement. Puis il s'enquiert des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Mme DESFORGES ne prend pas part au vote.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0392 – ADHÉSION À L'ASSOCIATION CONSERVATOIRES DE FRANCE

Carine KOPFERSCHMITT annonce qu'il est demandé à la CAPI d'accorder l'adhésion du conservatoire à l'association des conservatoires de France pour l'année 2024. Le montant l'adhésion pour l'année 2024 s'élève à 267 €.

Jean PAPADOPULO invite à ne pas se priver de la possibilité. Puis il s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0393 – APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA CAPI ET LA COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE PRÉOPÉRATIONNELLE D'OPAH RU S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DU PROJET ACTION CŒUR DE VILLE

Cyril MARION rappelle que l'action « Cœur de ville », impulsée par l'État, a pour objectif de revitaliser les centres urbains. L'habitat fait partie des champs d'action. Dans ce contexte, la CAPI avait délégué à la commune de Bourgoin-Jallieu la réalisation d'une étude. Celle-ci n'étant pas achevée, comme convenu, à l'issue du premier semestre 2023, il convient de proroger la convention à fin 2023.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0394 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA CAPI ET LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPAH-RU S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DU PROJET CŒUR DE VILLE

Cyril MARION annonce que la commune de Bourgoin-Jallieu a souhaité assurer la maîtrise d'ouvrage du dispositif. La CAPI, compétente en matière d'habitat, sollicite une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0395 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'OFPI (OBSERVATOIRE FONCIER PARTENARIAL DE L'ISÈRE) 2024-2027

Cyril MARION rappelle que l'OFPI joue le rôle d'observatoire et d'organisateur d'ateliers spécifiques sur les sujets de l'habitat et du foncier agricole, naturel et économique.

Pour mémoire et depuis 2016, le montant de la participation financière de la CAPI à l'OFPI s'élève à 5 000€ TTC par an.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0396 – APPROBATION DU BILAN ANNUEL DE L'ANNÉE 2022 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA CAPI

Cyril MARION rappelle que la CAPI est réglementairement tenue de faire un bilan annuel – ici 2022. En voici quelques éléments :

- L'objectif quantitatif pour l'année 2022 a été atteint à 93 %.
- La confirmation de la progression des prix de l'immobilier a été constatée dans les 22 communes.
- La production de logements sociaux neufs est en berne.
- La réhabilitation du parc social est en cours – la CAPI est à ce sujet fortement impliquée.

Jean PAPADOPULO souligne que la diminution du nombre de mises en chantier est considérable (118 en 2021 contre 49 en 2022). Puis il s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0397 – MODALITÉS D'INTERVENTION DE LA CAPI POUR LA RÉHABILITATION DU PARC SOCIAL EN 2024

Cyril MARION fait savoir qu'il s'agit là d'un objectif du PLH2. Une enveloppe budgétaire est allouée aux bailleurs sociaux dans le cadre de travaux de rénovation thermique des logements de classe énergétique F – qui devront être réhabilités avant 2028. L'impact de ces travaux est majeur sur la qualité de vie des habitants et sur le niveau des charges qu'ils doivent supporter. L'objectif prioritaire est d'éviter l'augmentation du couple loyer-charges.

Jean PAPADOPULO assure que la collectivité aimerait proposer une enveloppe plus large. Puis il s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0398 – RÉVISION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS 2019-2024 DE LA CAPI – AVENANT

Cyril MARION indique que la loi ELAN prévoit la modification des critères d'attribution des logements sociaux. L'un de ces changements porte sur l'adoption d'un système de cotation commun entre les différentes collectivités (CAPI, communes). Après concertation entre eux, les différents acteurs ont défini ces critères. Des formations seront assurées au sein des communes à ce sujet à partir du début de l'année 2024.

Jean PAPADOPULO salue l'adoption d'un système qui permet d'avoir une lecture objective de la situation des personnes et du degré d'urgence dont ils relèvent. Puis il s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0399 – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION BIPARTITE D'APPLICATION DU PRÉ ACCORD RELATIF À LA COUVERTURE DE L'ISÈRE EN TRÈS-HAUT DÉBIT

Jean PAPADOPULO rappelle que le Département a engagé des fonds considérables dans le déploiement du haut débit. Les EPCI avaient conclu avec lui des accords de cofinancement dans l'installation des prises FTTH nécessaires au raccordement de chaque foyer – moyennant une participation approximative de 100 euros par prise. Cette convention avait été signée pour la période de 2017 à 2024, avec participation financière de la CAPI d'environ 3 700 000 euros.

Néanmoins, des difficultés ont été rencontrées dans cette opération de déploiement. Il convient donc de mettre à jour l'état des flux financiers à l'aune de l'état réel d'avancement du chantier.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0400 – COMMUNE D'ÉCLOSE-BADINIÈRES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIÈRE DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Dominique BERGER indique que la délibération concerne la réalisation de travaux de sécurisation sur la voirie communautaire du chemin du Loup. Le montant des travaux est estimé à 52 000 euros TTC. La commune d'Éclouse-Badinières sollicite le versement d'un fonds de concours à hauteur de 18 943,26 euros TTC (moins le FCTVA).

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0401 – COMMUNE DE NIVOLAS-VERMELLE – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU LAC ET DE LA RUE DU VERNAY – CONVENTION RELATIVE AU DÉPLACEMENT EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Dominique BERGER indique que la délibération concerne des travaux d'enfouissement. La CAPI réalisera les travaux de génie civil ; Orange fournira l'ensemble du matériel nécessaire à l'installation et procédera aux opérations de câblage de communications électroniques.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 12 14 0402 – COMMUNE DE SÉRÉZIN-DE-LA-TOUR – AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 59A – CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Dominique BERGER indique que la délibération concerne une convention de maîtrise d'ouvrage unique. La CAPI se propose de porter financièrement les aménagements liés au parking (trottoirs, bordures, enrobés et espaces verts), qui demeurent de compétence communale.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 167 618,34 euros TTC. Il se décompose comme suit :

- la CAPI concourt à hauteur de 111 606,42 euros TTC soit 93 005,35 euros HT ;
- la commune de Sérézin-de-la-Tour concourt à hauteur de 56 011,92 euros TTC soit 46 676,60 euros HT.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

**23 12 14 0403 – MUTUALISATION – PRESTATIONS DE SERVICE VIABILITÉ HIVERNALE DELIVRÉES PAR LA CAPI –
TARIFICATION 2023/2027**

Dominique BERGER explique que la part fixe de la prestation de viabilité est fixée à 0,115 781 euro par m² de surface de voirie déneigée. Elle comprend :

- le matériel (amortissement) ;
- l'entretien et la maintenance ;
- les abonnements divers ;
- les frais du personnel.

La part variable dépend du nombre d'interventions réalisé pour le déneigement. Elle comprend :

- les frais du personnel lors des interventions ;
- les consommations de carburants des véhicules de viabilité hivernale et de patrouille ;
- les consommations en sel de déneigement ;
- l'achat de petit matériel et collations.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions, des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 58.

Christophe LAVILLE

Secrétaire de séance



Jean PAPADOPULO

Président de la CAPI